



# Algeria

---

## Rapport national de suivi sur la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (2011-2013) -

**Nom du point focal:** Tahar Melizi  
**Organisation:** Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales  
**Titre / Position:** Délégué National aux Risques Majeurs  
**Adresse e-mail:** tahar.melizi@gmail.com  
**Téléphone:** +213 217 270 84  
**Fax:**

---

**Période couverte par le rapport:** 2011-2013  
**Rapport d'évaluation:**  
**Dernière mise à jour le:** 14 April 2013  
**Date d'impression:** 14 April 2013  
**Reporting langue:** Français

---

An HFA Monitor update published by PreventionWeb  
<http://www.preventionweb.net/english/countries/africa/dza/>



## Section 2: Objectifs stratégiques

---

### Objectif stratégique Domaine 1

*Domaine 1: Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et plans relatifs au développement durable*

Déclaration d'objectif stratégique:

- Une loi a été adoptée en juin 2010 validant le Schéma National d'Aménagement du Territoire dans le cadre du développement durable (SNAT 2030) lequel s'articule autour de 20 Programmes d'Action Territoriale « PAT » dont un est consacré aux risques majeurs avec comme objectif, la réduction des risques de catastrophes.
- La réduction du risque de catastrophes est incluse dans les plans et les stratégies de développement à travers notamment la prescription des études d'impact des projets de développement ainsi que des plans d'aménagement régionaux et d'urbanisme (PAW, PDAU, POS,...)
- Des plans d'intervention sur les feux de forêts sont élaborés à l'échelle de chaque wilaya en s'inspirant du SNAT et en impliquant davantage les collectivités locales dans la gestion des feux.
- Le plan climat national, en cours d'élaboration, intègre des politiques et des plans d'action et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que la coopération internationale.

### Objectif stratégique Domaine 2

*Domaine 2: Développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités pour accroître la résilience face aux aléas*

Déclaration d'objectif stratégique:

- Le texte instituant la délégation nationale aux risques majeurs a été adopté en mars 2011. Elle jouera le rôle de plateforme nationale.
- Décret 07-147, relatif aux études d'impact sur l'environnement.
  - Finalisation des différentes études générales relatives aux aléas climatiques (paramètres du cycle de l'eau, impact des changements climatiques, et modélisation des crues).
  - Système d'alerte météorologique pour les tempêtes et vents violents (Bulletins Météorologiques Spéciaux et Système d'alerte marine concernant les tempêtes méditerranéennes et la pollution marine accidentelle).
  - Réalisation de projets pilotes relatifs aux inondations et la mise en place de système d'alertes et d'annonce de crues.
  - Pour le risque acridien, existence d'une méthodologie d'évaluation des campagnes de lutte antiacridienne et d'un SIG pour le stockage, la gestion, le traitement des images satellitaires (y compris ALSAT) et la diffusion des données.
  - Élaboration du Premier Règlement Parasismique applicable au domaine des ouvrages

d'art (RPOA 2008).

- Directives pour l'exécution des études d'impacts sur l'environnement des projets routiers et autoroutiers.
- Développement en cours du réseau routier et autoroutier dans le cadre du Schéma Directeur 2005-2025, par des projets structurants : autoroute Est-Ouest sur 1700 Km, route transsaharienne (branche nigérienne), rocade, pénétrantes et liaisons autoroutières.
- Décret n°08-312, relatif à l'approbation des études d'impacts sur l'environnement dans le secteur des hydrocarbures.
- Les programmes visant à protéger les terres agricoles contre l'érosion, la protection des bassins versants de barrages, la prévention des inondations et des feux de forêts, par des mesures structurelles.
- l'Algérie participe avec la Tunisie et le Maroc à la mise en œuvre d'un prototype de système d'alerte précoce à la sécheresse, basé sur les techniques spatiales (partenariat OSS).

Le renforcement et le parachèvement de la mise en place des institutions et des mécanismes liés à la gestion des risques prévus par la loi 04-20 du 25 décembre 2004 sont d'une priorité majeure pour tous les secteurs concernés.

-Le texte portant organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs prévue par la loi 04-20 a été publié (Décret exécutif n° 11-194 du 22 mai 2011) . Cette délégation, chargée de la coordination intersectorielle, de l'animation et de l'évaluation, jouera le rôle de plateforme nationale recommandée par le CAH.

-La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable a été publiée an date du 28/02/2011 (JO n) 13), cette loi qui a pour objectif d'assurer la protection des écosystèmes, la réhabilitation des espaces dégradés et la préservation du capital de biodiversité.

-Des plans d'Aménagement Côtier intégrant les risques majeurs ont été élaborés dont l'ensemble des études pour les 14 wilayas côtières du pays ont été lancées cette année.

## Objectif stratégique Domaine 3

*Domaine 3: Envisager systématiquement la réduction des risques dans l'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement*

### Déclaration d'objectif stratégique:

- L'intégration des approches de réduction du risque dans les plans d'urgence, de réponse et de reconstitution du patrimoine forestier en ce qui concerne l'aléa feu de forêts, est prise en compte dans les dispositifs de prévention et de lutte qui sont mis en place chaque année avant le début de campagne (1er juin) et qui s'appuie sur différents axes :

- législatif et réglementaire
- prévention
- Sensibilisation
- préparation (formation, exercices de simulation)
- organisation (mise en place des différents comités de suivi)

- intervention (mise en place des moyens d'intervention).
- Programmes annuels d'assainissement des forêts incendiées et de reconstitution du patrimoine.
- Organisation et fonctionnement des services et des subdivisions territoriales fonctionnelles des Directions des Travaux Publics pour le fonctionnement, en cas de catastrophes naturelles, des 15 parcs régionaux d'intervention.
- Le décret exécutif n°09-335 du 20 octobre 2009 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans internes d'intervention par les exploitants des installations industrielles.
- disposant de moyens spécifiques importants, les Forces Armées Algériennes jouent un rôle primordial pour l'intervention et les secours, en cas de catastrophe majeure. Pour ce faire, elles ont mis place un dispositif normatif et organisationnel approprié, contribuant efficacement au renforcement de nos capacités nationales.
- Dans le cadre de la contribution des forces armées aux opérations d'intervention et de secours en cas de catastrophes, il a été procédé à l'identification de l'ensemble des sites sensibles.
- Sur instruction présidentielle et dans le cadre des dispositions de la loi 04-20 concernant les réserves stratégiques il a été procédé récemment au lancement de la réalisation de 1000 chalets en kits pour le relogement d'urgence des populations sinistrées en cas de catastrophe.

## Section 3: Priorité d'action 1

*Veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide.*

### Priorité d'action 1: Indicateur 1

*Une politique nationale et un cadre d'action légale de réduction du risque existent avec des responsabilités décentralisées et des capacités à différents niveaux.*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

#### Questions clés et moyens de vérification

Les risques de catastrophe sont-ils pris en compte dans les décisions de planification et d'investissement public? Oui

<b>Plan national de développement</b>	Oui
<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Plan National de Développement 2010 -2014</a> (2010) [HTM - 98.61 KB]</li></ul>	
<b>Stratégies sectorielles et plans</b>	Oui
<b>Stratégies et politiques en matière de changement climatique</b>	Oui
<b>Etudes de la stratégie de réduction de la pauvreté</b>	Oui
<b>Bilan commun des pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD)</b>	Oui
<b>Politique de défense civile, stratégie et planification des interventions d'urgence</b>	Non

Des dispositions législatives et/ou réglementaires ont-elles été prises pour la gestion des risques de catastrophe? Oui

## Description:

Il y a un engagement institutionnel fort à travers notamment la promulgation de la loi 04-20 du 25 décembre 2004, relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable qui constitue un cadre global et cohérent de planification, de programmation et de mise en œuvre de la politique nationale de réduction des risques de catastrophes.

Cet engagement s'est traduit également à travers la promulgation de la loi 03-10 sur la protection de l'environnement, de l'ordonnance 03-12, relative à l'obligation d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles et la loi 01-10 portant loi minière.

La réduction du risque de catastrophes est incluse dans les plans et les stratégies de développement à travers notamment la prescription des études d'impacts et de danger des projets de développement ainsi que des instruments d'aménagement territoriaux et urbanisme (PAW, PDAU, POS,...).

La loi 90-29 du 1er décembre 1990, relative à la l'aménagement et l'urbanisme a été complétée par la loi 04-05 du 14 août 2004 pour déterminer les conditions d'aménagement et de construction en prévention des risques naturels.

Il y a également des actions de renforcement effectif des capacités d'analyse et de capitalisation des ressources en direction des institutions et organismes scientifiques et techniques.

## Contexte & Contraintes:

Les différentes institutions et agences concernées par la problématique de la réduction des risques de catastrophes ressentent l'urgence de disposer de mécanismes de coordination intersectorielle et pluridisciplinaire à même de dynamiser, de démultiplier et de rendre plus efficaces les actions de planification, de programmation, d'information et de mise en œuvre nécessitées par cette problématique.

La loi 04-20, citée plus haut, prescrit d'ailleurs, dans ses dispositions, l'obligation de ce travail coordonné pour développer les synergies nécessaires, au travers notamment d'échanges fructueux d'informations et d'expériences.

A cet égard, la suggestion principale réside dans la mise en application de la loi 04-20 dans tous ses volets, et notamment, ceux relatifs aux organes spécialisés.

## Pièces jointes connexes:

- [Loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs](#) (2004) [PDF - 100.39 KB]

## Priorité d'action 1: Indicateur 2

*Des ressources adéquates sont allouées pour instaurer des politiques et des plans de réduction du risque à tous les niveaux administratifs*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

### Questions clés et moyens de vérification

Quelle est la part des budgets affectée, d'une part, à la réduction des risques et, d'autre part, aux interventions et aux opérations de reconstruction?

	Réduction / prévention des risques (%)	Interventions et opérations de reconstruction (%)
Budget national		

**Budget décentralisé / infranational**

**Montant alloué (en dollars US) pour les investissements en matière de sécurité contre les menaces de catastrophes (transport, agriculture, infrastructures)**

#### Description:

Au niveau politique, le processus d'allocation de ressources pour les programmes de réduction des risques de catastrophes suit un cheminement diversifié.

Des subventions de fonctionnement et d'équipement sont allouées par le gouvernement annuellement aux organismes spécialisés dans ces domaines, dans le cadre du budget annuel de l'Etat.

Des crédits sont également alloués à des programmes d'études, de recherche, de formation concernant ces domaines et entrepris par les organismes cités précédemment ou par d'autres, pour le compte des ministères ou autres institutions concernées. Dans certains cas, les wilayas allouent des crédits pour des programmes de réduction des risques de catastrophes qui les concernent directement.

Le système d'assurance contre les effets des catastrophes naturelles constitue un



complément de financement. Il y a lieu de noter que les grandes entreprises s'engagent de plus en plus dans la prévention des risques industriels dans le cadre de leur politique HSE (Hygiène Sécurité Environnement).

Il existe un Programme National Recherche « Risques majeurs » financé par le fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique (FNRSST).

Concernant les allocations budgétaires spécifiques à la réduction des risques de catastrophes, il n'y a pas de budget national global; ces allocations concernent essentiellement :

- Plans et programmes sectoriels de lutte contre les catastrophes dans les secteurs sensibles tels que l'agriculture, l'hydraulique et l'environnement bâti.
- Les crédits (fonctionnement et équipement) pour la réduction des risques de catastrophes destinés aux institutions spécialisées pour leurs activités d'études, de recherche et d'application.

### Contexte & Contraintes:

Au stade de développement actuel des programmes de réduction des risques de catastrophes, qui est un processus de longue durée, aucune contrainte financière n'a encore été réellement ressentie, en considération du haut niveau de sensibilisation des autorités à ces questions.

Néanmoins, avec la systématisation des actions qu'implique la mise en œuvre de la loi 04-20, les enveloppes budgétaires seront nécessairement plus importantes et constitueront une contrainte significative qui exigera des mécanismes de gestion ou de priorisation appropriés.

## Priorité d'action 1: Indicateur 3

*La participation des communautés et la décentralisation sont assurées à travers la délégation d'autorité et de ressources au niveau local*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

### Questions clés et moyens de vérification

Les autorités locales disposent-elles de responsabilités et de crédits réguliers/systématiques en matière de réduction des risques de catastrophe?  
Oui

**Législation (Les autorités locales disposent-elles d'un mandat en matière de réduction des risques de catastrophe en application d'une législation spécifique?)**

Oui

- [Loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs](#) (2004) [PDF - 100.39 KB]

**Crédits budgétaires régulièrement alloués aux autorités locales en vue de la réduction du risque de catastrophe** Non

**Estimation du pourcentage des budgets locaux alloué à la réduction des risques de catastrophe**

0

### Description:

On peut raisonnablement classer l'Algérie au niveau 3.

Les organes chargés de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et de gestion des catastrophes sont ceux désignés par la réglementation nationale en la matière. Au niveau central, cette mission est confiée aux départements ministériels concernés.

Au niveau local, les missions de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des programmes d'action sont confiées aux autorités locales ( wilayas et communes) avec l'assistance technique des services déconcentrés des ministères.

Il y a lieu de signaler la participation active de certaines communautés aux actions de prévention de risques de catastrophes. A titre d'exemple, l'implication des populations, constituées en comités de riverains, dans la lutte contre les feux de forêt est particulièrement remarquable dans la surveillance, l'alerte et l'intervention rapide sur les feux de forêts.

Dans ce cadre, la politique de renouveau rural, menée par le gouvernement, prend en charge effectivement les préoccupations de ces communautés en leur offrant la possibilité de créer leurs propres richesses par le biais de projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI).

A ce titre, l'Etat a mis en place tous les mécanismes nécessaires pour accompagner ces populations dans leur démarche dont des plans de financements décentralisés.

### Contexte & Contraintes:

Les dispositifs en place font l'objet d'un niveau d'exécution variable mais globalement insuffisant. Cela est dû en partie aux insuffisances qui subsistent en matière de coordination des activités et qui devraient être progressivement résorbées avec la mise en œuvre des différents textes d'application de la loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs.

Le défi majeur est d'arriver à faire participer efficacement l'ensemble des communautés rurales à la gestion et à la prévention des risques, à travers leur organisation et leur soutien et leur accompagnement par les autorités locales.

## Priorité d'action 1: Indicateur 4

*Une plateforme multi -sectorielle pour la réduction du risque fonctionne*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

### Questions clés et moyens de vérification

Les organisations de la société civile, les institutions nationales de planification et de financement, et les organisations clés dans les domaines économiques et du développement sont-elles représentées dans la plate-forme nationale?  
Oui

<b>Membres de la société civile (les dénombrer)</b>	1(CRA)
<b>Institutions nationales de planification et de financement (les dénombrer)</b>	0
<b>Organismes sectoriels (les dénombrer)</b>	27
<b>Secteur privé (les dénombrer)</b>	0
<b>Institutions scientifiques et universitaires (les dénombrer)</b>	0
<b>Organisations de femmes participant aux plateformes nationales (les dénombrer)</b>	0
<b>Autres (veuillez préciser)</b>	

De quelle autorité la coordination des actions de réduction des risques de catastrophe relève-t-elle?

<b>Cabinet du premier ministre/président</b>	Non
<b>Unité de planification et/ou de coordination centralisée</b>	Oui
<b>Département de la protection civile</b>	Non
<b>Ministère de la planification environnementale</b>	Non
<b>Ministère des finances</b>	Non

## **Autres (veuillez préciser)**

### **Description:**

Le texte instituant la délégation nationale aux risques majeurs prévue par la loi 04-20 a été adopté.

Cette délégation chargée de la coordination intersectorielle, de l'animation et de l'évaluation jouera le rôle de plateforme nationale recommandée par le CAH.

Elle s'attachera en première priorité à la préparation de textes réglementaires liés à l'application de la loi 04-20.

Le Délégué National aux Risques majeurs a été nommé en octobre 2012 par décret présidentiel.

### **Contexte & Contraintes:**

Si l'existence du point focal et du Comité intersectoriel ont permis de faire des avancées notables en matière d'échanges d'informations et de données sur la réduction des risques de catastrophes, les aspects « coordination » et « évaluation » constituent encore des défis qui seront progressivement surmontés avec la mise en place de la Délégation Nationale aux Risques Majeurs.

## Section 4: Priorité d'action 2

*Mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte précoce*

### Priorité d'action 2: Indicateur 1

*L'évaluation des risques au niveau national et local basée sur les données concernant les aléas naturels et l'information sur la vulnérabilité est disponible et inclut les facteurs de risque sous jacents dans les secteurs clés.*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

#### Questions clés et moyens de vérification

Des données nationales d'évaluation multirisque permettent-elles d'éclairer les décisions de planification et de développement? Oui

<b>Evaluation multirisques</b>	Oui
<b>% d'écoles et d'hôpitaux évalués</b>	0
<b>Ecoles vulnérables aux catastrophes (les dénombrer)</b>	0
<b>Vulnérabilité désagrégée des genres et capacités d'évaluation.</b>	Non
<b>Standards nationaux pour l'évaluation des multi risques</b>	Non
<b>Évaluation des risques conservée dans une base de données centralisée (institution responsable)</b>	Oui
<b>Format uniformisé pour l'évaluation des risques</b>	Non
<b>Format d'évaluation des risques personnalisé par l'utilisateur</b>	Non
<b>Les risques futurs/probables sont-ils évalués?</b>	Non
<b>Veillez énumérer les secteurs ayant déjà utilisé des évaluations des risques de</b>	l'environnement , l'énergie et les mines, l'intérieur,

## Description:

En effet, à la suite des nombreuses catastrophes qu'a connues le pays ces dernières décennies (séismes, inondations, feux de forêt, invasions acridiennes, tempêtes et vents violents, ...), beaucoup d'études d'aléa, de vulnérabilité et de risques ont été réalisées par les secteurs et les organismes concernés, et ce, en s'appuyant sur des technologies telles que les SIG et l'outil spatial.

Ces études servent de bases fiables pour des actions de réduction de risques par différents secteurs.

Par ailleurs, beaucoup de travaux de recherche (Magister et Doctorat) sont réalisés au niveau de l'université dans le domaine de l'évaluation des aléas et des vulnérabilités.

## Contexte & Contraintes:

Le défi principal réside dans l'insuffisance d'appropriation par la plupart des collectivités locales (Wilayas, mais surtout communes) des outils de réduction des risques de catastrophes. En effet, les études et outils déjà existants demeurent à l'usage de certaines administrations centrales et organismes spécialisés même si, pour certains cas, il y a eu des applications au niveau local.

De plus, en ce qui concerne le volet « évaluation de la vulnérabilité et des risques », des efforts significatifs devront être poursuivis et développés en confiant aux organismes nationaux scientifiques et techniques, des missions d'animation et d'encadrement d'activités de réduction des risques au niveau local.

D'ailleurs, la démultiplication des actions induites par la mise en œuvre des dispositions de la loi 04-20 devrait permettre de surmonter progressivement ce handicap.

## **Priorité d'action 2: Indicateur 2**

*Des systèmes sont en place pour évaluer, archiver et disséminer les informations nécessaires sur les aléas et les vulnérabilités*

### Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

## Questions clés et moyens de vérification

Les pertes et aléas dus aux catastrophes sont-ils systématiquement enregistrés et analysés? Oui

<b>Des bases de données des pertes dues aux catastrophes existent et sont régulièrement mises à jour.</b>	Non
---	-----

<b>Des rapports sont produits et utilisés pour la planification par les ministères des finances, de la planification et des différents secteurs (à partir des bases de données sur les catastrophes et des systèmes d'information)</b>	Oui
--	-----

<b>Les aléas font l'objet d'un suivi cohérent au travers des localités et des subdivisions territoriales</b>	Non
--	-----

### Description:

Le classement approprié pour l'Algérie se situerait entre 3 et 4. En effet, pour certains types de risques, il existe des systèmes élaborés pour l'évaluation du risque et l'archivage des données y afférentes, même si la diffusion des informations nécessaires reste insuffisante.

Dans ce cadre on peut citer les exemples suivants :

- pour le risque inondations, l'existence au niveau de l'ANRH d'une banque de données hydro-climatologiques, dont une base de données spécifique aux crues sur le nord de l'Algérie et un inventaire (avec analyse) des inondations, ainsi que la diffusion de bulletins et annuaires y afférents.
- Une banque de données météorologiques existe à l'Office National de la Météorologie; le renforcement du réseau d'observation pour la mesure et la quantification des aléas climatiques est en cours.
- De nouvelles stations sont annuellement mises en exploitation pour améliorer la couverture et répondre aux demandes spécifiques( Transports).
- S'agissant des feux de forêts, des systèmes d'évaluation, d'archivage et de communication des informations sont opérationnels depuis de longues années. Des situations sont régulièrement établies et communiquées à différents niveaux (presse et radio). Les informations sont également disponibles sur site web de la DGF ([www.dgf.org.dz](http://www.dgf.org.dz)).
- S'agissant du risque sismique, des banques de données spécifiques existent au niveau des institutions spécialisées (CRAAG et CGS) ; elles concernent les enregistrements sismologiques et accélérométriques et les rapports post-séismiques.

## Contexte & Contraintes:

Le défi principal réside dans la généralisation de l'évaluation, de l'archivage et de la vulgarisation, notamment au niveau local, pour tous les types de risques de catastrophes qui menacent le pays.

Des progrès dans ce domaine devraient apparaître avec la mise en œuvre des volets et mécanismes y afférents prévus par la loi 04-20.

## Priorité d'action 2: Indicateur 3

*Des systèmes d'alerte précoce sont en place pour la plupart des aléas naturels et transmis aux communautés.*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

## Questions clés et moyens de vérification

Les pays sujets aux risques sont-ils alertés à temps des risques à venir? Oui

<b>Les systèmes d'alerte précoces agissent efficacement</b>	Oui
<b>Préparation au niveau local</b>	Non
<b>Systemes et protocoles de communication utilisés et mis en application</b>	Non
<b>Implication des médias dans la dissémination des systèmes d'alertes précoces</b>	Non

## Description:

Des systèmes d'alerte rapide satisfaisants sont en place dans certains secteurs ou domaines comme par exemple :

- Système (national et international) de surveillance et d'alerte des invasions acridiennes.
- Système national d'alerte par réseau radioélectrique pour les incendies de forêts. Le matériel de transmissions utilisé, outre d'informer les populations en cas de menace grave, permet également de coordonner les actions des intervenants (autorités locales, protection civile et autres).
- Système national d'alerte rapide pour les déversements massifs d'hydrocarbures.

- Système pilotes de prévision et d'alerte aux crues du bassin versant du Sébaou (Région de Tizi-Ouzou) et du bassin de l'oued El Harrach (Wilaya d'Alger). Par ailleurs, il y a lieu de signaler la modernisation et l'automatisation du réseau d'observations hydro



climatologiques en vue de mettre en place à terme, d'autres systèmes de prévision et d'annonce de crues.

- Systèmes d'alerte rapide spécialisés pour les grandes zones industrielles (pétrochimiques et pétrolières en particulier),
- Systèmes d'alerte météorologique précoce pour les tempêtes et vents violents qui se déclinent comme suit:
  - Système d'alerte météorologique sous forme de Bulletins Météorologiques Spéciaux concernant les aléas pluie, orage, neige, vents, canicule et autres, élaborés et diffusés chaque fois que des seuils de sévérité de l'aléa prédéfinis sont attendus.
- Système d'alerte marine concernant les tempêtes méditerranéennes, les fortes houles et la pollution marine accidentelle.
- Systèmes (en cours de formalisation) d'alerte rapide (différencié en 3 niveaux en fonction de la magnitude et de la vulnérabilité de la région touchée) pour les séismes et d'alerte précoce pour les inondations (Wilaya d'Alger).

## Contexte & Contraintes:

Les systèmes ne font pas l'objet de simulations régulières et d'évaluation.

Les principaux défis à relever résident dans la généralisation des systèmes d'alerte au maximum de risques possibles, leur vulgarisation systématique au niveau des communautés concernées.

Même si la plupart des wilayas disposent de radios locales intervenant dans les systèmes d'alertes météo, il apparaît par ailleurs, nécessaire de pouvoir doter les populations locales de moyens de communication autonomes. Dans ce cadre, et à titre d'exemple, les populations enclavées à l'intérieur des forêts, devraient être pourvues de moyens de communications tels que postes radio ou radio rurale TSF pour établir un contact permanent avec elles.

Il apparaît également, nécessaire de rendre redondants et de moderniser aussi rapidement que possible les systèmes de communication en utilisant les technologies spatiales (télécommunications par satellite).

## Priorité d'action 2: Indicateur 4

*L'évaluation des risques au niveau national et local prend en compte les risques trans-nationaux dans le but d'établir une coopération régionale sur la réduction du risque.*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

## Questions clés et moyens de vérification

Votre pays participe-t-il à des actions régionales ou infrarégionales de réduction des risques de catastrophe? Oui

<b>Mise en place et maintien d'un suivi des aléas au niveau régional</b>	Oui
<b>Évaluation des risques au niveau régional ou infrarégional</b>	Non
<b>Alerte rapide régionale ou infrarégionale</b>	Oui
<b>Définition et mise en œuvre de protocoles pour le partage transfrontalier d'informations</b>	Non
<b>Définition de stratégies et de cadres d'action régionaux et infrarégionaux, et affectation de ressources à ceux-ci</b>	Non

### Description:

Le risque acridien est le domaine où l'évaluation des risques aux niveaux national et local prend systématiquement en compte les risques transnationaux pour sa réduction.

Dans ce cadre la coopération a été institutionnalisée entre les pays du Maghreb et les pays sahéliens concernés par la création d'une commission régionale de lutte antiacridienne sous l'égide de la FAO.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler des coopérations pour l'alerte et l'évaluation des risques transnationaux dans les domaines suivants :

- Feux de forêts (coopération algéro-tunisienne) ;
- séismes et tsunamis (à l'échelle euro-méditerranéenne) ;
- Météo (coopération régionale) ;
- Pollution marine par les hydrocarbures (accord sous régional Algérie-Maroc-Tunisie et un mémorandum d'entente avec l'Espagne).

On peut illustrer cette coopération par les actions ou exemples suivants :

- l'Algérie est membre de la Charte de l'ONU « espace et catastrophes majeures », permettant la mise à disposition des images d'évaluation des dégâts.
- implantation d'un Bureau d'Appui Régional d'utilisation de l'information d'origine spatiale contre les catastrophes naturelles du programme UN-SPIDER.
- Coopération pour la mise en œuvre d'un système d'alerte précoce à la sécheresse, basé sur les techniques spatiales avec la Tunisie et le Maroc.

On peut également citer la participation des forces armées algériennes aux activités suivantes :

- deux exercices internationaux, en 2009 et 2010 (Tel El Bahr), de lutte contre la pollution marine, dans les ports d'Arzew et de Bejaia;
- un exercice en 2009 avec le partenaire suisse, sur la protection NBC;

- un exercice régional en 2009 (Maghreb) sur le traitement d'un incident chimique;
- Des stages de formation à la gestion des risques, et des exercices sur l'assistance humanitaire en cas de catastrophe. Dans le cadre du dialogue méditerranéen, de l'OTAN et de «l'Initiative 5+5 Défense».

## Contexte & Contraintes:

Les défis à relever résident essentiellement dans l'approfondissement de la coopération régionale dans les domaines cités précédemment et dans sa généralisation aux autres domaines ou types de risques où cela est possible et souhaitable.

l'Algérie a proposé dans le cadre des travaux du conseil des Ministres Arabes de l'Habitat et de l'Urbanisme, la création du « Centre Arabe de Prévention du Risque Sismique et des Autres Catastrophes Naturelles » dont les statuts ont été ratifiés. il s'agit actuellement d'opérationnaliser ce centre en collaboration avec les instances concernées de la Ligue des Etats Arabes.

Le démarrage de ce futur centre, dont le siège sera à Alger, pourra certainement contribuer à l'élargissement de cette coopération par les opportunités techniques qu'elle offrira.

## Pièces jointes connexes:

- [Loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs](#) (2004) [PDF - 100.39 KB]

## Section 5: Priorité d'action 3

*Utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux*

---

### Priorité d'action 3: Indicateur 1

*Des informations relatives aux aléas sont disponibles et accessibles à tous les niveaux, pour tous les acteurs (à travers des réseaux, et le développement de systèmes d'échanges d'information)*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

### Questions clés et moyens de vérification

Y a-t-il un système national d'information sur les catastrophes? Oui

<b>Diffusion proactive de l'information</b>	Non
<b>Mise en place de mécanismes d'accès/diffusion (Internet, programmes d'information radiotélévisés)</b>	Oui
<b>Fourniture d'information avec consignes proactives de gestion des risques de catastrophe</b>	Non

### Description:

Au plan législatif, les dispositions relatives aux systèmes d'informations sur les risques sont prévues par la loi 03-10 sur la protection de l'environnement ainsi que la loi 04-20 sur la prévention des risques majeurs.

Les informations sont disponibles pour beaucoup d'aléas existants au niveau des acteurs concernés mais ne sont pas systématiquement diffusées à travers des réseaux, et des systèmes d'échanges d'informations.

Dans le cadre de la stratégie des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes, l'Algérie a bénéficié d'un logiciel dénommé «DesInventar» relatif à une base de données des catastrophes naturelles.

L'alimentation (opération en cours) et la diffusion à travers des réseaux locaux de cette base de données vont permettre à tous les acteurs de consulter des informations pertinentes sur les aléas afin de prendre des actions nécessaires pour réduire les risques et mieux se

préparer à d'éventuelles catastrophes.

## Contexte & Contraintes:

L'accès aux sources d'informations au niveau des acteurs intéressés et concernés et le partage de ces informations demeurent problématiques et insuffisamment réglementés. Les défis essentiels à relever consistent ici à développer le maximum de banques de données concernant les différents aléas et à organiser la diffusion de leur contenu à travers des réseaux et systèmes adaptés, conformément à la législation en vigueur.

Informier et sensibiliser le maximum de personnes vis-à-vis des aléas, demeure encore l'objectif primordial à atteindre.

Pour cela des efforts doivent être consentis et renforcés à tous les niveaux, notamment au niveau des établissements scolaires, et des lieux de rassemblement des populations (Mosquées, souks, grandes surfaces, et autres espaces publics).

## Priorité d'action 3: Indicateur 2

*Les programmes scolaires, le matériel d'éducation ainsi que les formations incluent la réduction du risque ainsi que les concepts et pratiques de reconstruction.*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

## Questions clés et moyens de vérification

La réduction de risques de catastrophes est-elle incluse dans les programmes de l'éducation nationale? Oui

<b>À l'école primaire</b>	Oui
<b>Au secondaire</b>	Oui
<b>À l'université</b>	Oui
<b>Dans l'enseignement professionnel</b>	Non

## Description:

Au plan de la formation, et s'agissant du risque sismique, outre les modules de graduation ou des formations de post- graduation dans les sciences de la terre qui sont enseignés dans huit universités du pays, il y a lieu de signaler l'introduction de modules d'enseignement de « Dynamique des structures » et de « Calcul parasismique des structures » depuis 1984 dans les Instituts de Génie Civil

des  
différentes universités algériennes.

Parmi les initiatives prises par les universités , il y a lieu de signaler l'intégration de cours de réduction de risques de catastrophes dans certains modules de Master en génie civil, soutenance de 8 thèses de Master en gestion des risques de catastrophes (USTHB) et Université de Mostaganem, formation dans le cadre de la post graduation spécialisée de 10 cadres de la protection civile.

Sur le plan météorologique, l'Institut Hydrométéorologique de Recherche et de Formation (IHFR –Oran) assure annuellement des formations sur les sciences de l'atmosphère et la modélisation des systèmes de prévision du temps et du climat.  
Des conférences sont animées périodiquement par les cadres de l'administration des forêts pour la protection du patrimoine forestier et pour sa reconstitution.

Il a été également procédé à la mise en œuvre de programmes d'enseignement portant sur l'environnement et les risques naturels au niveau des cycles primaires, moyens et secondaires, en application du protocole d'accord signé en 2002 entre les Ministères de l'Education et de l'Environnement.

Ces programmes ont été généralisés, en 2010 conformément à une instruction interministérielle (Éducation – Environnement) et appuyés par des documents méthodologiques distribués aux 24 000 établissements existants sur tout le territoire national après avoir été testés dans plusieurs wilayas.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention signée entre le MICL et le MEN, des opérations de sensibilisation aux risques de catastrophes ont été programmées dans neuf wilayas pilotes.

En collaboration avec le Croissant-Rouge Algérien, le Ministère de L'éducation Nationale envisage l'élaboration, l'impression et la diffusion aux élèves d'un guide pédagogique adapté aux apprenants visant à leur inculquer les dispositions à prendre en cas de catastrophes : à l'intérieur des établissements scolaires, dans la rue et à la maison.

## Contexte & Contraintes:

Le défi essentiel réside dans la mise en œuvre des dispositions et des prescriptions de la loi 04-20 concernant les aspects « formation ».

L'organisation et les systèmes prévus par la loi pour les domaines de l'éducation et de la formation incluant les concepts et pratiques de la réduction du risque et de la reconstruction restent, en fait, entièrement à concrétiser.

## Priorité d'action 3: Indicateur 3

*Des méthodes de recherche et des instruments pour évaluer les risques multiples ainsi que des analyses de coût sont en place, et renforcés.*

Niveau de progrès atteint: 2

Quelques progrès, mais sans engagement systématique au niveau politique et/ou institutionnel

### Questions clés et moyens de vérification

La réduction du risque de catastrophes est-elle incluse dans le budget national pour la recherche appliquée? Oui

<b>Recherche sur les programmes et les projets</b>	Oui
<b>Mise en application/utilisation de résultats de recherche, produits ou études par des institutions publiques et privées</b>	Non
<b>Etudes sur les coûts et les bénéfices de la réduction de catastrophes</b>	Non

### Description:

Oui ! À travers les programmes de recherche de manière générale (FNR, PNR, Coopération) et plus particulièrement sur les 34 PNR lancés en 2011 et outre le PNR 5, deux autres programmes prennent en charge les risques majeurs d'origines climatiques (PNR 3 et PNR 34).

L'évaluation environnementale est prévue par les dispositions de la loi 03-10 sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Concernant les analyses de coûts, il n'y a pas d'instruments dédiés à ces activités (pas de réglementation, ni de procédures..). Cependant, les assureurs nationaux, en coopération avec les réassureurs développent des initiatives en vue de préparer un système de tarification et d'estimation des dommages.

En ce qui concerne les établissements classés, l'étude d'impact sur l'environnement prévoit l'évaluation des incidences financières allouées aux plans de gestion de l'environnement et l'étude de danger prévoit l'analyse des impacts économiques et financiers en cas d'accident.

Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la recherche scientifique et de développement technologique 2008-2012, l'un des 34 programmes nationaux de recherche (PNR)

concerne les risques majeurs. Dans ce cadre, des sujets d'investigation sur les risques multiples et les analyses de coût seront très probablement abordés.

### Contexte & Contraintes:

La principale contrainte réside dans la faiblesse des échanges d'information et des données entre les acteurs nationaux concernés et l'insuffisance du partage des connaissances, notamment avec le secteur industriel.

La Délégation Nationale aux Risques Majeurs permettra certainement de surmonter ces défis.

## Priorité d'action 3: Indicateur 4

*Des campagnes d'information au niveau national existent pour créer une culture de prévention avec une diffusion dans les communautés urbaines et rurales*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

### Questions clés et moyens de vérification

Les campagnes d'éducation du public sur la réduction des risques de catastrophe destinées aux collectivités et autorités locales exposées incluent-elles les risques de catastrophe? Oui

<b>Campagnes d'éducation du public pour mieux sensibiliser aux risques</b>	Oui
<b>Formation du gouvernement local</b>	Non
<b>Gestion des catastrophes (préparation et intervention d'urgence)</b>	Non
<b>Gestion préventive des risques (risques et vulnérabilités)</b>	Non
<b>Consignes de réduction des risques</b>	Oui
<b>Accessibilité de l'information sur la réduction du risque de catastrophes au niveau des communautés</b>	Non



## Description:

Des progrès significatifs pour la sensibilisation et l'éducation du public sont constatés depuis quelques années.

La majorité des secteurs concernés par la prévention des catastrophes disposent de programmes y afférents. Leur efficacité reste variable selon les secteurs et les domaines ciblés.

Plusieurs secteurs (Éducation, Énergie, Agriculture, Environnement, et Assurances) mènent des actions concrètes auprès des populations et notamment scolaires.

Des activités de sensibilisation et d'information sont également organisées par la Protection Civile et le mouvement associatif, en particulier par le Croissant Rouge Algérien.

La consistance des actions citées précédemment peut être illustrée par les activités et exemples suivants :

- Au niveau de la Protection Civile la sensibilisation des populations exposées aux risques, est organisée à travers : l'animation de conférences de presse et de tables rondes à la radio et à la télévision, les recommandations via la presse écrite, aux citoyens notamment sur le comportement à adopter et des caravanes d'information et de sensibilisation sur les risques encourus.

- Au niveau de l'Office National de la Météorologie, un programme Information, Education, Communication est mis en œuvre pour appliquer les dispositions contenues dans la loi 04-20 qui consacre le droit de l'ensemble des citoyens à être Informés sur les risques naturels. Une station pédagogique, pour les besoins de la vulgarisation et sensibilisation du public a été mise en place au niveau de l'ONM à Alger.

- Des campagnes de sensibilisation du public et de proximité pour les populations riveraines sont organisées annuellement par l'administration des forêts lors de la célébration des journées nationale et internationale de l'arbre, au cours desquelles le public est informé sur le rôle important de la forêt tant sur le plan économique, social qu'écologique.

Dans sa politique de prévention des risques de catastrophes et de réduction de sinistralité, le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels intègre dans les différents niveaux de formation les notions fondamentales de qualité, de prévention et d'hygiène et de sécurité à travers les programmes de formations notamment, dans la branche « Bâtiment et travaux publics.

## Contexte & Contraintes:

Un système d'évaluation est nécessaire pour pouvoir apprécier la pertinence des programmes Dans ce cadre, l'absence d'une structure de coordination chargée du suivi et du contrôle des programmes d'actions sectoriels, ne permet pas d'évaluer l'efficacité et l'impact des activités sur les populations et les groupes cibles et l'efficacité des actions.

Le défi essentiel réside dans la mise en œuvre des dispositions de la loi 04-20 concernant

l'aspect « information ». L'organisation et les systèmes et réseaux y afférents restent, en fait, entièrement à construire.

Les actions vont recevoir une nouvelle impulsion avec la redynamisation de la « Commission Nationale de Communication liée aux risques majeurs » (créée par le décret 04-181 du 24 juin 2004), et la parution des textes d'application de la loi 04-20 en matière d'information, d'éducation et de communication.

Le défi principal réside dans la généralisation et la pérennité des actions d'éducation et de sensibilisation du public.

# Section 6: Priorité d'action 4

*Réduire les facteurs de risque sous-jacent*

---

## Priorité d'action 4: Indicateur 1

*La réduction des risques de catastrophe est un objectif intégral pour les politiques et plans d'environnement incluant la planification et la gestion des ressources naturelles et l'adaptation aux changements climatiques.*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

### Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il un mécanisme pour protéger et restaurer les services régulateurs pour les écosystèmes. Oui

<b>Législation pour la protection des espaces</b>	Oui
<b>Paielements pour les services des écosystèmes</b>	Non
<b>Planification intégrale (par exemple la gestion des zones côtières)</b>	Oui
<b>Evaluation des impacts environnementaux</b>	Oui
<b>Projets et Programmes sur le changement climatique</b>	Oui

Description:

Le plan national d'action pour l'environnement et le développement durable PNAEDD et la stratégie nationale prennent en charge la réduction des risques naturels au même titre que les autres aspects et risques environnementaux.

La problématique des changements climatiques est prise en charge dans le cadre de la stratégie nationale pour l'environnement et du PNAEDD.

Le plan climat national, en cours d'élaboration, intègre des politiques et des plans d'action et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que la coopération internationale.

L'Agence Nationale des Changements Climatiques a été créée en vue de contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, à la protection du climat mondial et à la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques.

La variabilité climatique a été prise en charge dans le plan national de l'eau et une étude d'impact des changements climatiques a été finalisée.

Des dispositifs sont mis en place pour améliorer la prévention et la lutte contre les feux de forêts, en tenant compte de la sensibilité de chaque zone.

En matière de projets routiers et autoroutiers des directives pour la prise en charge de l'impact sur l'environnement au niveau des études ont été édictées.

Concernant le secteur de l'énergie et de l'industrie, des études d'impact sur l'environnement et des études de danger sont réalisées pour des installations polluantes et dangereuses.

### Contexte & Contraintes:

Le contexte économique et social réduit quelque peu l'efficacité des efforts fournis dans le domaine de la protection de l'environnement et la prise en considération des outils déjà élaborés par l'ensemble des planificateurs.

Des efforts consistants restent à déployer en matière de :

- Coordination multisectorielle des actions,
- Établissement des plans d'action pour l'adaptation,
- Élaboration de projets éligibles au Mécanisme de Développement Propre (MDP).

## Priorité d'action 4: Indicateur 2

*Des politiques et des plans sociaux de développement sont en place pour réduire la vulnérabilité des populations à risque.*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

### Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il des réseaux de protections sociales augmentant la résilience des constructions, des communautés, des quartiers? Oui

**Assurances pour les cultures et les propriétés**

Oui

<b>Plans de garantie de l'emploi intérimaire</b>	Oui
<b>Transferts d'argent sous réserve ou non</b>	Non
<b>Microfinancement (épargne, emprunts, etc.)</b>	Oui
<b>Micro assurances</b>	Oui

## Description:

De nombreuses actions sont entreprises par les Institutions concernées pour améliorer le bien être de la population et réduire sa vulnérabilité aux risques :

- le Plan National de Développement Agricole qui, depuis l'année 2000, a amélioré la sécurité alimentaire par un système d'aides publiques aux exploitations agricoles (modernisation et mise à niveau) et les ménages ruraux et la politique de renouveau rural, qui tend à l'amélioration du niveau de vie des populations rurales à travers la mise en œuvre de projets de proximité de développement rural intégré (PPDRI) qui émanent de la base.

- Les Programmes de désenclavement des populations isolées.  
- le Plan National de Santé qui prévoit :  
- la multiplicité des établissements de Santé et des moyens d'intervention, la disponibilité en produits pharmaceutiques d'urgence et une formation des personnels de santé en médecine d'urgence et de catastrophes.

A titre d'exemple, on peut mentionner la multiplication des points d'urgence qui sont passés de 618 en 2007 à plus de 700 en 2010.

- la mise en place d'un système de veille sanitaire.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler, l'élaboration d'une stratégie nationale de protection et de promotion des populations en situation de détresse et de vulnérabilité (personnes âgées, handicapés, enfants abandonnés et femmes en difficulté,...) qui s'est traduite par la mise en place par le Ministère de la Solidarité Nationale et de la famille d'un dispositif diversifié, comprenant des aides financières, alimentaires, la prise en charge psychologique et l'accompagnement social.

## Contexte & Contraintes:

La politique de renouveau rural, qui a connu un succès notable mérite d'être poursuivie à une plus grande échelle pour toucher l'ensemble des populations rurales ciblées.

Les principales contraintes observées résident notamment dans une insuffisance des capacités d'intervention des services locaux chargés du suivi et du contrôle des programmes engagés. Il s'agira donc de renforcer ces services en moyens humains et matériels.

## Pièces jointes connexes:

- [PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT QUINQUENNAL 2010 -2014](#) (2010) [HTM - 98.61 KB]

## Priorité d'action 4: Indicateur 3

*Economic and productive sectorial policies and plans have been implemented to reduce the vulnerability of economic activities*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

### Questions clés et moyens de vérification

Les risques et bénéfices de la réduction du risque de catastrophe sont-ils inclus dans la planification d'investissements publics? Oui

**Systèmes publics nationaux et sectoriels d'investissements incluant la réduction du risque de catastrophes**

Oui

**Veillez fournir des exemples spécifiques (infrastructures publiques, transports et communication, ressources économiques et facteurs de production**

**Investissements dans la modification des infrastructures, incluant les écoles et les hôpitaux.**

Oui

### Description:

Un certain nombre de secteurs, dont notamment ceux de l'énergie, des travaux publics et de l'agriculture ont élaboré et mis en œuvre des politiques et plans de développement et / ou de protection des unités de production, des installations et des ouvrages.

A titre d'exemple, on peut signaler la décision portant la délocalisation de la ville pétrolière de Hassi Messaoud vers un autre site ainsi que la déclaration par décret exécutif de cinq zones industrielles comme étant à risque majeur.

Dans le même ordre d'idée, certaines entreprises industrielles ont entrepris des actions au titre de leurs activités de sécurité et de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, le dispositif juridique a été renforcé par la promulgation des lois 03-10, 04-20 et les lois régissant les activités minières 01-10 et des hydrocarbures 05-07.

- la poursuite du développement du réseau routier et autoroutier dans le cadre du Schéma Directeur

2005-2025, par des projets structurants :autoroute Est-Ouest sur 1700 Km, route transsaharienne (branche malienne), rocares, pénétrantes et liaisons autoroutières.

Ces programmes permettront de placer durablement l'Algérie sur la route de la croissance

économique (fluidification des échanges économiques inter régionaux, le désenclavement, l'amélioration de l'accessibilité des territoires, ..), ce qui permettra de renforcer davantage les moyens d'intervention en cas de catastrophes naturelles.

Il y a lieu de citer également les programmes visant à protéger les terres agricoles contre l'érosion, la protection des bassins versants de barrage, les corrections torrentielles des oueds et talwegs, le renforcement des infrastructures de prévention contre les feux de forêts.

En outre, dans le cadre de la contribution des forces armées aux opérations d'intervention et de secours en cas de catastrophes, il a été procédé à l'identification de l'ensemble des sites sensibles.

## Contexte & Contraintes:

Le contexte économique caractérisé par la transition vers l'économie de marché a pour beaucoup d'entreprises, relégué la prise en compte des aspects « réduction des risques », au second plan.

Aussi il est à noter le non respect des périmètres de protection des installations et ouvrages. Il s'agira à l'avenir de renforcer la coordination intersectorielle pour atténuer ces contraintes.

D'autre part, la mise en œuvre de loi sur le parachèvement des constructions devra également contribuer à l'atténuation des contraintes précitées.

## Priorité d'action 4: Indicateur 4

*La planification et la gestion des établissements humains intègrent des éléments de réduction du risque, y compris l'intégration des normes de construction.*

Niveau de progrès atteint: 5

Des réalisations considérables avec des capacités et des engagements soutenus à tous les niveaux

## Questions clés et moyens de vérification

Y a-t-il des investissements pour la réduction des risques pour les zones urbaines vulnérables? Oui

**Investissements dans les infrastructures de drainage dans les zones inondables**

Oui

**Stabilisation des pentes dans les zones sujettes aux glissements de terrains**

Oui

**Formation des maçons aux technologies de construction sûres**

Non

**Octroi de terres sans risque aux ménages et**

Oui

## aux collectivités à faible revenu

<b>Intégration du risque dans la réglementation relative au zonage des terres et à l'aménagement immobilier privé</b>	Oui
---	-----

<b>Réglementation de la délivrance des titres de propriété</b>	Oui
--	-----

### Description:

Les dispositions législatives en matière d'aménagement et d'urbanisme interdisent formellement ou limitent fortement toute construction en site présentant un aléa.

La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement rend obligatoire des études d'impact ainsi que les études de danger préalables à l'élaboration des plans internes et particuliers d'intervention en réponse aux catastrophes.

Ces études et la réalisation des investissements et installations concernés effectués par les différents secteurs font appel aux normes et standards de conception, de construction et d'exploitation les plus rigoureux et universellement admis.

Dans le secteur de l'eau des mesures techniques et structurales (digues et autres) ont été prises pour réduire la vulnérabilité de certaines zones aux catastrophes.

Dans le contexte de l'aléa feux de forêts, il est recommandé aux habitants enclavés de dégarnir de toute végétation les alentours de leurs habitations sur un rayon de plus de 20 mètres.

Dans le secteur des travaux publics, les études des projets intègrent les données de plusieurs aléas environnementaux. Le règlement parasismique des ouvrages d'art qui sera suivi d'un guide technique de renforcement des ouvrages existants dont l'étude sera lancée en 2011.

Pour l'aléa « glissements de terrains », il est prévu de lancer en 2011, une étude d'évaluation de l'instabilité dans sept Wilayas permettant d'arrêter des solutions de confortement.

Dans le secteur de l'énergie, des projets de décret qui traitent de la question des périmètres de protection des installations d'hydrocarbures sont en cours d'élaboration.

Toutes les installations du secteur l'énergie et des mines avant leur démarrage donnent lieu à des tests sur les équipements, effectués par le Ministère de l'Énergie et des Mines et ses agences.

### Contexte & Contraintes:

Le principal défi en la matière réside dans l'amélioration significative du respect des prescriptions et règles de construction et de sécurité industrielle, ainsi que des prescriptions liées à la protection de l'environnement.

Ceci pourra être obtenu progressivement par la démultiplication des actions de formation des intervenants et d'organisation des différentes professions concernées, ainsi que par une



plus large éducation et sensibilisation du public.

Il s'agira également de lever ou d'atténuer certaines contraintes matérielles ou réglementaires. Dans ce cadre on peut citer à titre d'exemple :

- la nécessité de systématiser la confection de tournières autour des habitations enclavées en forêt et doter ces populations en matériel de première intervention (pelles, pioches, battes feux, citernes d'eau, seaux-pompes, etc....) contre les incendies de forêt.
- la nécessité de mettre en place un système qui gère les cas d'empiètement de périmètre de protection des installations sensibles et les cas de délocalisation, et ce, par la mise en place d'une institution spécifique.

## Priorité d'action 4: Indicateur 5

*La réduction des risques de catastrophe est intégrée dans les processus de reconstruction et de réhabilitation*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

### Questions clés et moyens de vérification

Les programmes après catastrophe intègrent-ils explicitement un budget pour la réduction des risques de catastrophe et un relèvement résilient? Oui

<b>% des fonds pour la reconstruction alloués à la réduction du risque de catastrophes</b>	05
<b>Renforcement des capacités de réduction des risques de catastrophe des autorités locales pour les opérations d'intervention et de relèvement</b>	Non
<b>Évaluation des risques lors de la planification des opérations de relèvement et de reconstruction avant et après catastrophe</b>	Non
<b>Mesures prises dans le domaine du genre humain dans la phase de rétablissement après une catastrophe</b>	Non

## Description:

Instruits par l'expérience des différentes catastrophes qui se sont succédées, les autorités veillent systématiquement au respect des règles et méthodes adaptées de construction et réhabilitation tenant compte des risques de futures catastrophes menaçant les sites concernés.

Les processus de construction et de réhabilitation, intègrent également les aspects sociaux et économiques. Dans ce cadre on peut citer à titre d'exemple:

- Le renforcement et l'élargissement du champ d'application des règles parasismiques suite au séisme de Boumerdes du 21 mai 2003.
- le cas des feux de forêts où, en prévision des nouvelles plantations, le choix des essences peu sensibles aux feux a toujours constitué une préoccupation bien qu'il n'y ait pas une grande diversité des espèces qui sont produites par nos pépinières.
- Le cas du secteur de l'énergie où, après une catastrophe, de nouvelles procédures sont émises afin de contrôler et de prendre des mesures de prévention, ainsi que d'instituer des restrictions au niveau des normes de construction et de réhabilitation.

Dans le domaine des hydrocarbures, après une catastrophe, une investigation est systématiquement effectuée afin de déceler les causes de l'événement et des recommandations sont émises pour améliorer les procédures.

## Contexte & Contraintes:

Les principales contraintes résident dans la complexité de certaines études et parfois des coûts de mise en œuvre élevés ainsi que dans l'insuffisance d'une maîtrise d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs la maîtrise des montages financiers est insuffisante pour les actions de réhabilitation et de reconstruction d'initiative privée.

## Priorité d'action 4: Indicateur 6

*Des procédures sont en place pour évaluer l'impact de la réduction de risque dans les principaux projets de développement notamment les infrastructures*

Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

## Questions clés et moyens de vérification

Les incidences des grands projets de développement sur la réduction des risques de catastrophe font-elles l'objet d'une évaluation? Oui

Les coûts/avantages de la réduction des risques de catastrophe sont-ils pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des grands projets de développement? Oui

<b>Impact des risques de catastrophes prenant en compte l'environnement</b>	Oui
<b>Par les autorités et institutions nationales et infranationales</b>	Oui
<b>Par les acteurs internationaux du développement</b>	Non

## Description:

L'ensemble des projets de développement sont soumis à la procédure d'études d'impact préalable. Ceci est valable pour l'ensemble des projets, qu'ils soient à vocation sociale, économique ou culturelle.

Cependant, au plan pratique, la Caisse nationale de l'équipement et du développement (CNED) ne possède pas toutes les capacités requises pour assurer des opérations de suivi et de contrôle qui nécessitent des qualifications appropriées.

Par ailleurs, et au vu de l'importance des enjeux, le gouvernement s'efforce, en application de la loi 04-20, d'intégrer des procédures d'évaluation de l'impact des actions de réduction des risques de catastrophes accompagnant les différents projets de développement.

Les projets d'établissements classés (activité industrielle) sont soumis à une étude de danger (plus de 1000 études déjà réalisées) et une étude d'impact (plus de 1600 études déjà réalisées) préalables à la délivrance de l'autorisation d'exploitation.

Au titre des procédures mises en place pour évaluer les impacts d'un risque de catastrophe sur les infrastructures hydrauliques, on peut citer :

- les mesures préventives par la protection des zones d'emprise soumises à une servitude d'utilité publique par l'interdiction de toute construction ou implantation (conformément à la loi 05-12 du 04 août 2005 relative à l'eau).
- l'inclusion dans les études de barrages hydrauliques d'une note d'évaluation d'impact en cas de rupture.

La politique de développement forestier menée prend en compte la réduction du risque « feux de forêts ». Les réalisations accomplies ont largement contribué à la réduction de ce risque.

Les aménagements effectués et les travaux sylvicoles menés au niveau de certaines forêts ont considérablement atténué l'impact du feu.

## Contexte & Contraintes:

Pour faire face aux défis considérés, des actions de renforcement des capacités des administrations et organismes concernés par ces aspects sont nécessaires et sont en partie en cours de concrétisation.

# Section 7: Priorité d'action 5

*Renforcer la préparation des populations aux catastrophes afin de pouvoir intervenir plus efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent*

---

## Priorité d'action 5: Indicateur 1

*De solides politiques, des mécanismes et des capacités institutionnelles pour la gestion du risque ont été mis en place dans une perspective de réduction du risque.*

Niveau de progrès atteint: 3

Engagement institutionnel acquis, mais avec des réalisations encore limitées et incomplètes

### Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il, à l'échelle nationale, des programmes ou politiques de préparation aux catastrophes, de planification d'urgence et d'intervention? Oui

**La réduction des risques de catastrophe est intégrée à ces programmes et politiques**

Oui

**Des mécanismes institutionnels sont mis en place pour la mobilisation rapide des ressources en cas de catastrophe, et font appel à la société civile et au secteur privé en sus du soutien du secteur public**

Oui

Des politiques ou programmes nationaux sont-ils en place pour rendre les écoles et les établissements de santé sûrs en cas de catastrophe? Oui

**Politiques et programmes pour la sécurité des écoles et des hôpitaux**

Non

**Exercices de simulation et formation aux urgences dans les écoles et les hôpitaux**

Oui

Les risques de catastrophe futurs sont-ils anticipés au travers du développement de scénarios et de la planification de la préparation? Oui

**Des scénarios de risques potentiels sont développés en prenant en compte les projections de changement climatique**

Non

**Les plans de préparation sont régulièrement mis à jour en fonction de scénarios de risques futurs**

Oui

## Description:

Un système national de gestion des catastrophes existe à travers une planification des secours et des interventions ainsi que des mesures structurelles pour la prise en charge des catastrophes.

Des plans d'urgence et de préparation aux catastrophes sont en place au niveau local.

Les Régions Militaires établissent également à leurs niveaux des plans d'intervention à mettre en œuvre en cas de catastrophe.

Parmi les mesures structurelles entrant dans le cadre du système national de gestion des catastrophes, on peut citer la création, par décret exécutif 03-332 du 08 /10/ 2003 d'un « Centre National d'aide à la décision (CNAD) » qui est chargé « de gérer un système de veille permanente concernant les différents risques majeurs; ainsi que la constitution de stock stratégiques dont le premier élément est la réalisation de 4000 chalets en kit.

Convention avec le ministère de l'éducation et le Craag qui consiste à développer la culture du risque et plus particulièrement le risque sismique, auprès des élèves des établissements scolaires.

Parmi les mesures structurelles entrant dans le cadre du système national de gestion des catastrophes : la création de la délégation nationale aux risques majeurs.

## Contexte & Contraintes:

Les défis essentiels à relever dans les prochaines étapes résident dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.

Les défis essentiels à relever dans les prochaines étapes résident dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.

## Priorité d'action 5: Indicateur 2

*Des plans d'urgence et de préparation aux catastrophes sont en place à tous les niveaux administratifs et des exercices de simulation ont lieu pour tester et développer les programmes de réponse aux catastrophes.*

### Niveau de progrès atteint: 4

Des réalisations importantes, mais avec des limitations avérées dans certains aspects fondamentaux, tels que les ressources financières et/ou les capacités opérationnelles

## Questions clés et moyens de vérification

Les plans de contingences, les procédures et les ressources sont-elle en place pour faire face à une catastrophe? Oui

<b>Les plans d'intervention tiennent compte des spécificités des deux sexes</b>	Oui
<b>Plans d'urgence/de gestion des risques pour une prestation continue de services de base</b>	Non
<b>Centres opérationnels et de communication</b>	Oui
<b>Groupes de recherches et de secours</b>	Oui
<b>Stocks de matériels de secours</b>	Oui
<b>Abris</b>	Oui
<b>Installations médicales sûres</b>	Non
<b>Prise en compte de la spécificité des personnes âgées et handicapées dans les secours, les refuges et les installations médicales d'urgence</b>	Non
<b>Les entreprises sont des partenaires proactifs de la planification et des opérations d'intervention.</b>	Non

### Description:

Les plans d'urgence existent et sont mis en place à différents niveaux (National, wilaya et local) ; ils sont régis par le décret 85-231 relatif à l'organisation des interventions et secours en cas de catastrophes.

Ce décret définit les règles générales d'organisation des interventions en instituant l'obligation pour chaque secteur, Wilaya, commune, et unité économique, d'élaborer des plans d'intervention et précise le rôle des différents intervenants.

Ce décret est en cours de révision pour se conformer aux dispositions de la loi 04-20 afin de prendre en charge de manière plus exhaustive les aspects liés à la préparation à différents types de catastrophes et en intégrant les plans de secours locaux et nationaux ainsi que les plans de sites sensibles.

En outre, sur instruction présidentielle et dans le cadre des dispositions de la loi 04-20 concernant les réserves stratégiques il a été procédé récemment au lancement de la réalisation de 4000 chalets en kits pour le relogement d'urgence de populations sinistrées en cas de catastrophe.

En matière de risque inondation il y a lieu de signaler le décret exécutif 09-399 du 29 novembre 2009 qui définit les instruments de prévision des crues. Des simulations sont effectuées chaque année par les wilayas.

Le système national de gestion des catastrophes est constitué par :

- Une planification des secours et des interventions ( les plans ORSEC et les plans d'intervention interne et particuliers des installations classées)
- Des mesures structurelles pour la prise en charge des catastrophes (réserves stratégiques, réparation des dommages et institution spécialisée).

En matière de risque inondation il y a lieu de signaler le décret exécutif 09-399 du 29 novembre 2009 qui définit les instruments de prévision des crues.

Des simulations sont effectuées chaque année par les acteurs locaux dans chaque wilayas.

Le renforcement des capacités de la protection civile avec :

- La spécialisation des agents (équipe cynophile, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, sauvetage et déblaiement, médecine NRBC...)
  - Création d'un groupement aérien doté de six hélicoptères multi- missions
  - Mise en place du bureau régional d'appui UN-SPIDER
- Renforcement du dispositif de prévention et de lutte contre les feux forêts en moyens humains et matériels (le passage 12 colonnes mobiles en 2010 à 22 colonnes mobiles en 2012)

-Arrêté interministériel du 25 octobre 2010 fixant le canevas relatif à l' élaboration du plan interne d'intervention pour les installations classées.

## Contexte & Contraintes:

Le défi principal à relever dans les prochaines étapes réside dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20. Cela contribuera à pallier progressivement les insuffisances recensées.

Les plans feux de forêts qui sont établis annuellement, méritent d'être enrichis et consolidés par des mesures et des dispositions beaucoup plus efficaces pour permettre une meilleure prise en charge du risque, notamment en matière d'implication plus forte des collectivités locales et de la population.

Les comités existants à différents échelons doivent jouer leur rôle convenablement en mettant en place des mécanismes qui permettent d'organiser les secours dans les délais les plus courts.

La prise en charge des populations et leur sensibilisation restent insuffisantes, l'application de la réglementation également.

En effet, au moment où se produisent les catastrophes, les impacts et les dégâts qu'elles causent peuvent être partiellement réduits si les autorités, les populations et les communautés situées dans les zones à risques sont bien préparées et prêtes à réagir, et si elles possèdent les capacités et la connaissance pouvant leur permettre de gérer efficacement la catastrophe.

Des actions correctives ou volontaristes s'imposent donc dans ces domaines. Des efforts considérables sont fournis pour la sensibilisation des populations quant aux risques encourus.

## Priorité d'action 5: Indicateur 3

*Des réserves financières et des plans d'urgence sont en place pour assurer une réponse effective et la reconstruction quand cela est nécessaire.*

Niveau de progrès atteint: 5

Des réalisations considérables avec des capacités et des engagements soutenus à tous les niveaux

### Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il des dispositions financières pour faire face à des catastrophes majeures? Oui

<b>Fonds nationaux de prévoyance et pour les catastrophes</b>	Oui
<b>La réduction des risques futurs est prise en compte dans l'utilisation de fonds catastrophes</b>	Non
<b>Dispositifs d'assurance et de réassurance</b>	Oui
<b>Obligations-catastrophes et autres mécanismes du marché des capitaux</b>	Non

#### Description:

Des plans d'intervention et de secours (ORSEC) existent et permettent des actions rapides et coordonnées pour les secours et la mise à l'abri provisoire des sinistrés.

Ces actions sont complétées par un programme d'indemnisation des victimes et de reconstruction ou rétablissement des infrastructures affectées.

Les moyens financiers mobilisés proviennent en priorité du « Fonds National des Calamités Naturelles » créé en 1990 pour la prise en charge immédiate des populations sinistrées, et des contributions importantes de l'Etat destinées à la reconstruction.

Des réserves stratégiques sont mises en place à différents niveaux (Protection civile, Croissant rouge algérien et Armée Nationale Populaire), constituées de chalets (en cours), tentes, lits, couvertures, vivres et médicaments de première urgence.

Suite aux dernières catastrophes majeures survenues (Inondations de Bab-EI-Oued en 2001 et séisme de Boumerdes en 2003), le système de financement a amorcé une évolution vers



une participation des citoyens avec la publication de l'Ordonnance du 26 août 2003, relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes ».

Cette loi permet la couverture des risques « séisme », « inondations », « tempêtes et vents violents », couvrant les personnes et les biens immobiliers et mobiliers.

### Contexte & Contraintes:

Le principal défi à relever dans les prochaines étapes réside dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20, et en particulier dans l'élaboration des plans de reconstruction par type de risque.

## Priorité d'action 5: Indicateur 4

*Des procédures pour l'échange d'informations durant les aléas sont en place pour effectuer des analyses post-catastrophes*

Niveau de progrès atteint: 5

Des réalisations considérables avec des capacités et des engagements soutenus à tous les niveaux

### Questions clés et moyens de vérification

Existe-t-il une méthode ou des procédures pour évaluer les dommages, les pertes et les besoins en cas de catastrophe? Oui

<b>Méthodologies accessibles pour l'évaluation des dégâts et des pertes</b>	Oui
<b>Méthodes d'évaluation des besoins après catastrophe</b>	Oui
<b>Prise en compte de la sexospécificité dans les méthodes d'évaluation des besoins après catastrophe</b>	Non
<b>Ressources humaines identifiées et formées</b>	Oui

### Description:

Les échanges d'informations durant la manifestation des effets des aléas pour effectuer des analyses post-catastrophes se font de manière plutôt ponctuelle au sein de la (ou des différentes) commission(s) d'évaluation « ad-hoc » instituées par les autorités et il n'existe pas encore de procédures pré-établies et systématiques à cet égard.

Néanmoins, pour l'efficacité des interventions et durant celles-ci, les échanges d'informations se font tout naturellement entre les intervenants concernés.

A titre d'exemple et concernant le risque « feux de forêts », des échanges d'informations ont lieu en temps réel grâce à un système de radiocommunication de l'administration des forêts installé à l'échelle nationale.

Ces échanges permettent d'assurer une bonne organisation dans la lutte contre les feux et une meilleure coordination avec les différents intervenants. Elles permettent également la récolte des informations pour l'évaluation des dégâts.

Une analyse post catastrophe est établie sous la forme d'un rapport détaillé de chaque incendie, qui mentionne les causes et les effets induits.

Apport de l'Agence Spatiale Algérienne (ASAL) en matière d'imagerie satellitaire pour les différentes catastrophes.

L'utilisation de ses images dans l'évaluation des dégâts au terme de campagne des feux de forêts.

L'utilisation des images satellitaire pour la reconstruction.

## Contexte & Contraintes:

Le principal défi à relever dans les prochaines étapes réside dans le parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets.

## Section 8: Facteurs de progrès

---

### a) Approche qui intègre une perspective multi-aléas de la réduction du risque et de développement

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés.

Est-ce que des rapports, études et atlas existent sur les aléas multiples dans le pays ou la sous-région?: Oui

Si oui, sont-ils mis en application dans les politiques de planification du développement?: Oui

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

L'approche qui intègre une perspective multi-aléas de la réduction du risque et du développement est sous-jacente à la loi 04-20 à travers « le principe de concomitance » qu'elle consacre.

Cette même approche est également présente dans tous les plans et programmes d'aménagement nationaux et régionaux du territoire qui font par ailleurs obligation d'études d'impacts environnementaux de tous les projets d'aménagement ou de développement. Cette approche a déjà été envisagée par le passé.

Des groupes de travail ont été mis en place dans le cadre d'un programme PNUD. A ce titre neuf (9) wilayas pilotes ont été choisies pour élaborer des cartes d'exposition aux risques et des plans de prévention concernant 2 à 3 types d'aléas, en tenant compte d'éventuelles interconnexions.

La perspective multi aléa a également été prise en charge dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie dans les études élaborées avant la réalisation d'une infrastructure ou installation dans lesquelles tous les risques doivent être considérés, à savoir :

- Le risque lié au milieu physique, causé par les aléas naturels ;
- le risque lié aux équipements et produits ;
- le risque environnemental également qui est étudié dans l'étude d'impact sur l'environnement ;
- le risque lié aux installations avoisinantes.

Le développement de cette approche sera plus systématique avec le parachèvement du système national de prévention et de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la Loi 04-20, et en particulier, dans le développement et l'élaboration à grande

échelle des différents plans de prévention des risques aux différents niveaux géographiques.

## **b) La prise en compte de la question du " genre et de la réduction du risque est adoptée et institutionnalisée**

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés.

Des données ventilées par sexe sont-elles disponibles et utilisées dans le cadre des prises de décision concernant les actions de réduction des risques et de relèvement?: Non

Les disparités entre les sexes sont-elles prises en compte de façon adéquate et sensée dans la conceptualisation et la mise en œuvre des politiques et des programmes?: -- Téléchargement en cours --

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des efforts ont été réalisés aux plans institutionnel et opérationnel. Des actions spécifiques sont prévues en la matière pour intégrer la femme dans les processus de prévention et d'intervention.

En effet, que ce soit au niveau de la Protection Civile, de la Santé, du mouvement associatif, notamment en milieu rural, la femme joue un rôle important aussi bien au niveau des actions de prévention (sensibilisation) que des actions de secours (assistance psychologique, alimentaire, médicale....).

L'intégration de la femme rurale dans la politique de renouveau rural est très significative de par les activités qu'elle entreprend dans différents domaines.

## **c) Les capacités pour la réduction du risque sont identifiées et renforcées**

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés.

Les agences, institutions et administrations désignées comme responsables au niveau local disposent-elles des moyens requis pour contrôler le respect de la réglementation en matière de réduction des risques?: Oui

Les institutions locales, les comités de village, les collectivités, les bénévoles ou encore les associations pour le bien-être des citoyens sont-ils correctement formés pour intervenir en cas de besoin?: Non

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des capacités importantes et variées existent dans pratiquement tous les domaines concernés au niveau central et sont mises à contribution de manière significative au niveau local pour les besoins ponctuels ou quand les moyens sont insuffisants.

Par ailleurs, au niveau local (comités de village), des programmes de formation concernant la réponse aux urgences sont dispensés par la Protection Civile et le Croissant Rouge Algérien.

A titre d'exemple, pour la prévention des feux de forêts, les informations et connaissances acquises sont divulguées auprès des populations riveraines pour leur permettre d'être des acteurs efficaces dans la prévention du risque.

Quant aux risques technologiques, les différentes structures HSE mises en place dans le secteur de l'énergie et des mines œuvrent à la réduction des risques, par la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité qui sont appliqués d'une manière continue par les opérateurs concernés.

Les recommandations et barrières préconisées par les études de risque sont vérifiées sur site.

## **d) Des approches de sécurité humaine et d'équité sociale sont intégrées dans la réduction du risque et les activités de reconstruction**

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés.

Les programmes prennent-ils en compte les risques qui pèsent sur les groupes les plus vulnérables et marginalisés sur le plan socio-économique?: -- Téléchargement en cours --

Des mesures de protection sociale / mécanismes de sécurité appropriés sont-ils correctement mis en œuvre afin de protéger contre les vulnérabilités socioéconomiques et politiques spécifiques?: -- Téléchargement en cours --

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des approches de sécurité des personnes et d'équité sociale sont systématiquement intégrées dans les programmes de réduction du risque et les activités de reconstruction, et cela s'est à chaque fois vérifié à l'occasion des différentes catastrophes survenues ces dernières années.

A titre d'exemple, des approches de sécurité humaine et d'équité sociale menées depuis quelques années dans le cadre de la revitalisation du monde rural à travers la politique de renouveau rural et visant à améliorer les conditions de vie des populations rurales, tendent à moyen et à long terme à diminuer le risque d'incendie de forêts, en ce sens que ces dernières se doivent de protéger et de prémunir leur espace vital contre toute atteinte.

Elles sont mises dans l'obligation d'intégrer la politique nationale de préservation des ressources naturelles.

## **e) Des engagements et des partenariats avec des acteurs non gouvernementaux, la société civile , le secteur privé ont été encouragés à tous les niveaux**

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés.

Are there identified means and sources to convey local and community experience or traditional knowledge in disaster risk reduction?: --

Téléchargement en cours --

Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Des engagements et des partenariats avec des acteurs non gouvernementaux et certains compartiments de la société civile ont été encouragés et formalisés à certains niveaux.

A titre d'exemple, au niveau rural, la contribution de la société civile à travers la création de comités de riverains, joue un rôle primordial dans la prévention et l'intervention sur les feux de forêts, compte tenu de leur proximité du milieu forestier.

Des associations de protection de l'environnement contribuent également, par leurs activités diverses, à la sensibilisation des citoyens sur l'impact négatif des risques environnementaux.

Pour ce qui est du secteur privé, avec la libéralisation de l'économie et le passage progressif de l'économie planifiée à l'économie de marché, les partenariats « public - privé » commencent à avoir une part significative dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes.

## **Facteurs contextuels de progrès**

Niveau de confiance:

Reconnaissance significative et en cours: des efforts significatifs ont été entrepris pour répondre aux engagements avec la mise en place d'une stratégie cohérente et des acteurs identifiés et engagés.

## Description (Veuillez fournir les indications suivantes: Où? Comment? Qui?):

Parmi les indicateurs contextuels de progrès, on peut citer :

- L'impact du dispositif législatif et réglementaire induit par les dernières catastrophes qu'a connues le pays a permis de développer les capacités de résilience de la population. Ce dispositif est essentiellement composé par la loi 04-20 sur la prévention des catastrophes naturelles, la loi 03-12 sur l'obligation d'assurances, la loi 04-05 du 14 Août 2004 modifiant et complétant le code de l'urbanisme, la nouvelle version du code parasismique.

- Introduction dans les programmes scolaires de la matière risque naturel et environnemental.

- l'intégration des compagnies d'assurance dans le dispositif de réduction des risques et de prise en charge de leurs effets correspond a une approche novatrice et son développement servira d'indicateur de progrès significatif pour le futur.

- La mise en place de la « Délégation Nationale aux Risques Majeurs» en 2011.



# Section 9: Perspective Future

---

## Perspective Future Domaine 1

*Domaine 1: Intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et plans relatifs au développement durable*

### Défis globaux:

Dans ce domaine, les principaux défis à relever sont de :

- disposer de mécanismes performants de coordination et d'évaluation intersectoriels et pluridisciplinaires.
- développer l'appropriation par les communautés des outils de réduction des risques de catastrophes en confiant aux organismes nationaux scientifiques et techniques spécialisées, des missions d'animation et d'encadrement d'activités de réduction des risques au niveau local.
- généraliser l'évaluation, l'archivage et la diffusion pour tous les types de risques de catastrophes.
- étendre, pour les risques transnationaux, la coopération au maximum de risques possibles.
- construire les systèmes et réseaux de formation et d'information.
- dépasser, pour l'évaluation des risques multiples et l'analyse des coûts, la faiblesse des échanges d'informations et des données entre les acteurs nationaux concernés et l'insuffisance du partage des connaissances, notamment avec le secteur industriel.
- favoriser l'émergence d'une culture du risque pour la construction d'une politique de protection de l'environnement performante, notamment en sensibilisant les populations aux aléas naturels et industriels dans leur environnement.
- mettre en place les mécanismes de préparation et les capacités institutionnelles dans le cadre du parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.
- mettre en place les procédures pour l'échange d'informations durant la gestion des crises pour effectuer des analyses post-catastrophes.

### Déclarations sur les perspectives futures:

La priorité réside dans la mise en place des institutions et des mécanismes liés à la prévention, à l'alerte et à la gestion des catastrophes conformément aux dispositions de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs.

## Perspective Future Domaine 2

*Domaine 2: Développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités pour accroître la résilience face aux aléas*

### Défis globaux:

Dans ce domaine, les principaux défis à relever sont de :

- permettre aux institutions et organismes scientifiques et techniques l'accès aux méthodes et technologies les plus avancées en terme de réduction des risques à travers des programmes de formation, et d'échanges d'expériences.
- généraliser l'évaluation, l'archivage et la diffusion pour tous les types de risques de catastrophes, en mettant en œuvre les différents volets et mécanismes prévus par la loi 04-20.
- régler l'accès aux sources d'informations au niveau des acteurs intéressés et concernés conformément aux dispositions relatives aux systèmes d'informations environnementales prévues par la loi 03-10 sur la protection de l'environnement.
- développer le maximum de banques de données concernant les différents aléas et organiser la diffusion de leur contenu à travers des réseaux et systèmes adaptés, conformément à la législation en vigueur.
- améliorer de manière significative le respect des prescriptions et règles de construction et de sécurité industrielle à travers la démultiplication des actions de formation des intervenants et l'organisation des différentes professions concernées.
- mettre en place des procédures d'évaluation de l'impact de la réduction des risques dans les principaux projets, en renforçant les capacités des administrations et organismes concernés.
- développer la culture du risque avec la participation du mouvement associatif.

### Déclarations sur les perspectives futures:

La priorité réside dans la mise en œuvre des différents volets de la loi 04-20 du 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs dans ses différents volets, notamment, les dispositions relatives au renforcement des capacités.

## Perspective Future Domaine 3

*Domaine 3: Envisager systématiquement la réduction des risques dans l'exécution des programmes de préparation aux urgences, de réponse et de relèvement*

### Défis globaux:

Dans ce domaine, les principaux défis à relever sont de :

- associer les acteurs nationaux privés possédant des compétences Dans le domaine de la réduction des risques tels que le mouvement associatif aux travaux d'élaboration des dispositifs de réponse aux catastrophes. Ces programmes peuvent porter sur les thématiques informations, éducation, communication (IEC), expertises et autres lobbying.
- généraliser les systèmes d'alerte au maximum de risques possibles, et procéder à leur vulgarisation systématique au niveau des communautés concernées et à l'organisation de simulations périodiques et évaluations.
- renforcer les capacités d'intervention des services locaux chargés du suivi et du contrôle des établissements.
- Parachever les plans d'urgence et de préparation aux catastrophes, tels que prévus dans la loi 04-20.
- mettre en place des réserves financières et élaborer les plans de reconstruction par type de risque, dans le cadre du parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.
- mettre en place de procédures pour l'échange d'informations durant la manifestation des aléas pour effectuer des analyses post-catastrophes dans le cadre du parachèvement du système national de gestion des catastrophes dans ses différents volets tels que prévus dans la loi 04-20.

### Déclarations sur les perspectives futures:

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de la loi 04-20, les deux priorités à considérer pour le futur résident dans l'élaboration accélérée des différents systèmes d'alerte nécessaires et la préparation de plans de reconstruction adaptés.

## Perspective Future Domaine 4

*La résolution 66/199 de l'Assemblée générale des Nations unies a demandé le développement d'un cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes. Une première esquisse devrait être présentée à l'occasion de la prochaine Plate-forme mondiale en 2013, et un projet devrait être finalisé vers la fin 2014 afin de pouvoir être discuté et adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en 2015.*

Veillez indiquer ce qui constitue selon vous l'élément le plus important à prendre en compte dans le cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2025).:

L'adoption d'un nouveau CAH/HFA (« Hyogo2 » 2015-2025) avec une nouvelle formulation tenant compte de l'expérience 2005-2015 ;

- Maintenir le même cadre et l'améliorer ;
- Élaborer une Charte d'institutionnalisation du cadre d'action de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies.

## Section 10: Intervenants

Les organisations et les services ayant participé au processus de révision du cadre d'action de Hyogo

Organisation	Type	Point focal
Agence Nationale des Ressources Hydrauliques-ANRH(GOUV)	Gov	M. BEHLOULI Larbi, Chargé d'études et de prévision
Centre de Recherche en Génie Parasismique (CGS)(GOUV)	Gov	M. BELAZOUGUI Mohamed, Directeur
Centre de Recherche en Géophysique (CRAAG)(GOUV)	Gov	M. YELLES-CHAOUICHE Karim, Directeur
Direction Générale de la Protection Civile (DGPC)(GOUV)	Gov	M. KHELLAF Mohamed, Directeur Central
Institut National de Protection des Végétaux-INPV(GOUV)	Gov	M. LAZAR Mohamed, Chef de Départ.à l'INPV
Ministère de la Communication(GOUV)	Gov	Mme. NACEREDDINE, Chef de Bureau.
Ministère de la Formation et de Enseignement Professionnels (MFEP)(GOUV)	Gov	Mme. SEMMANE Warda, chargée d'études et de synthèse
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)(GOUV)	Gov	M. ABBAS Mohamed, S/dir. à la Dir.Gle des forets
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'environnement et de la Ville(GOUV)	Gov	Mme. BECHARI Assia, Sous-directrice
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	Gov	Mme. REMKI, directrice
Ministère de l'Enseigt Sup.et de la Recherche. scientifique(GOUV)	Gov	Mme. SOUADI Feryel, Sous-directrice
Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU)(GOUV)	Gov	Mme AIT MESBAH Saliha, Directrice

Ministère de l'Intérieur (MICL)(GOUV)	Gov	TAHAR MELIZI, point focal national, Delegué aux Risques Majeurs
Ministère de la Défense Nationale (MDN)(GOUV)	Gov	M. RAMDANE Ahmed, Chargé des Risques majeurs.
Ministère de la Poste et des technologies de la communication et de l'information(GOUV)	Gov	M. BENHAMOUDA Fethi, Directeur à l'Agence Spatiale
Ministère de la Santé , de la Population et de la Réforme Hospitalière(GOUV)	Gov	Mme. MOUSSAOUI Hayat, Sous-directrice.
Ministère de la Solidarité Nationale et de la Famille (GOUV)	Gov	Mme. Aberkane Hafidha, Sous Directrice
Ministère de l'Energie et des Mines (MEM)(GOUV)	Gov	Mme. BOUHOUCHE Zahra, CES
Ministère des Affaires Etrangères (MAE) (GOUV)	Gov	Mme. BENZAZZA Latifa, Ambassadeur , Directrice de l'Environnement et du Développement Durable
Ministère des Finances	Gov	M. Zemmouri Zoubir, Directeur à la DGB (GOUV)
Ministère des Ressources en Eau (MRE)(GOUV)	Gov	M.TERRA Messaoud, Directeur de l'AEP
Ministère des Transports (MT)(GOUV)	Gov	M. Zeddegha Badaoui, Sous directeur
Ministère des Travaux Publics (GOUV)	Gov	M. DJIAR YUCEF, Sous-directeur
Office National de la Météorologie (ONM)(GOUV)	Gov	M. Ambar Brahim, Chargé de Communication
Croissant Rouge Algérien (CRA) (ONG)	NGO	Mr BENZEGUIR Hadj Hamou, Président